

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 25 avril 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/04/2024

Contexte et constats

Publié sur 

SUEZ RV NORD-EST - CSD CURGIES

Rue du 11 novembre 1918

59990 CURGIES

Références : V2.2024.102

Code AIOT : 0007000697

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/04/2024 dans l'établissement SUEZ RV NORD-EST - CSD CURGIES implanté lieu-dit le Fort de Rochambeau Rue du 11 novembre 1918 59990 Curgies. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV NORD-EST - CSD CURGIES
- lieu-dit le Fort de Rochambeau Rue du 11 novembre 1918 59990 Curgies
- Code AIOT : 0007000697
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SUEZ RV Région Nord-Est, implantée à Curgies, exploite une installation de stockage de déchets non dangereux.

Le centre de stockage de déchets se situe sur le territoire de la commune de Curgies, à environ 7 km au sud-est de Valenciennes, le long de la RD 649 (ancienne RN 49) au lieu-dit "Fort de Rochambeau", parcelle cadastrale 1878 – section U.

L'autorisation initiale d'exploiter le site date du 6 octobre 1971 au nom de la société SERTIRU ensuite exploitée à partir de 1997 par la société NETREL. Depuis octobre 2015, l'installation est exploitée par la société SITA NORD qui à la suite d'un changement de dénomination sociale a pris le nom de SUEZ RV Nord-Est.

Le site est soumis à autorisation au titre des rubriques suivantes :

- 3540 : Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées aux rubriques 2720 et 2760-3, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes ;
- 2760-2 : Installation de stockage de déchets non dangereux.

Les activités du site relèvent de la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles, dite directive IED.

L'arrêté préfectoral du 04/12/2008 autorise et encadre l'exploitation de l'extension de la zone de stockage, dénommée casier 6, pour une durée de 25 ans.

L'aménagement et l'exploitation du casier 6 est prévu en phases successives, actuellement les cellules 14, 18 et 19 sont exploitées en partie haute.

Un arrêté préfectoral complémentaire en date du 19/04/2022 encadre les conditions de réaménagement de couverture des cellules 1 à 3 du casier 6.

L'exploitant a indiqué à l'inspection avoir enregistré une importante baisse d'activité sur l'année 2023.

Thèmes de l'inspection :

- Accessibilité - clôture

Cette visite d'inspection a été réalisée suite à un signalement informant la DREAL de déchets le long de la route départementale et de clôtures abîmées.

L'inspection souhaitait vérifier l'état de propreté des alentours du site ainsi que l'état des clôtures.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les

informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Clôture	Arrêté Préfectoral du 04/12/2008, article 81	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Limitation des odeurs et des envols	Arrêté Préfectoral du 04/12/2008, article 74	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection relève un état de propreté des alentours du site correct. Les clôtures, côté route, sont affaissées et cassées par endroit. Elles sont visibles depuis la route départementale.

Afin d'empêcher les envols de déchets, de nouvelles clôtures avec filets ont été mis en place sur le pourtour du stockage, en amont des clôtures abîmées.

L'exploitant a su présenter des devis et bons de commande pour une réparation complète des clôtures en juin 2024. En attendant, une réparation partielle est prévue pour la fin du mois d'avril.

L'inspection demande à l'exploitant de respecter les délais indiqués le jour de la visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Limitation des odeurs et des envols

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/12/2008, article 75
Thème(s) : Risques chroniques, Limitation des odeurs et des envols
Prescription contrôlée : Le mode de stockage doit permettre de limiter les envols de déchets et d'éviter leur dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes. L'exploitant met en place autour de la zone d'exploitation un système permettant de limiter les envols et de capter les éléments légers néanmoins envolés. procède régulièrement au nettoyage des abords de l'installation.
Constats : Les clôtures, en périphérie du site, donnant sur la route départementale D649 sont affaissées et cassées par endroit. Lors de la visite, l'inspection a constaté que les abords du site étaient exempts de déchets. Seuls quelques déchets restaient sur certains arbres le long de la route départementale, car difficile d'accès, selon l'exploitant. Ce dernier a indiqué faire le nécessaire et s'être rapproché du propriétaire du terrain pour retirer ces derniers déchets. L'exploitant a également indiqué avoir fait appel à une société afin de ramasser les déchets qui étaient sortis de son installation. La société est intervenue début avril. Un filet avec des poteaux a été installé en amont de la clôture abîmée et proche de la plateforme de stockage afin de limiter et d'éviter les envols lors des déchargements de déchets. Ces filets devraient rester en place de façon pérenne, même lorsque la clôture (extérieure) aura été réparée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Clôture

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/12/2008, article 81
Thème(s) : Risques chroniques, Accessibilité
Prescription contrôlée : L'établissement est clôturé sur toute sa périphérie, par une clôture réalisée en matériaux résistants et incombustibles d'une hauteur minimale de deux mètres.
Constats : Les clôtures donnant sur la route départementale D649 sont affaissées et cassées par endroit. L'exploitant a indiqué qu'une solution temporaire allait être mise en place à la fin du mois d'avril (retrait des poteaux affaissés et mises en place de poteaux plus petits avec filets dans un premier

temps).

L'exploitant a informé l'inspection que les travaux définitifs de remise en état de la clôture sont prévus de la semaine 21 à la semaine 24 (2 semaines de démontages et 2 semaines de mise en place de la nouvelle clôture).

L'inspection a pu consulter le devis daté 26/03/2024 ainsi que le bon de commande daté du 02/04/2024.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant de transmettre l'attestation de réalisation de travaux de la solution temporaire sous 1 mois. Des photos pourront également accompagner l'attestation.

L'exploitant transmettra également, suite à réalisation, l'attestation de fin de travaux pour les clôtures définitives.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois